

1 DARES – Ajustement de l'organisation de la DARES

Projet de fusion des unités « Chauffeurs » et « Protocole et déplacements » afin de créer une organisation unique avec Un responsable ,un responsable adjoint ,une continuité managériale renforcée

INTERVENTIONS CFDT :

La CFDT maintient ses interrogations concernant la pertinence de l'échelon hiérarchique supplémentaire, les incohérences constatées dans les effectifs et le manque de lisibilité des documents fournis, qui nuisent à une compréhension claire de l'organisation présentée.

Réponses de l'administration

La réorganisation vise à renforcer la continuité managériale et la réactivité du service.

Aucun poste de chauffeur ne serait supprimé dans le cadre de cette réorganisation.

La création d'un responsable d'unité et d'un responsable adjoint doit permettre une présence permanente de l'encadrement.

L'administration indique qu'il n'y a pas d'augmentation de la charge de travail pour les agents.

Concernant les écarts relevés dans les effectifs (17, 18 ou 19 chauffeurs selon les documents), l'administration reconnaît des incohérences entre certains documents de gestion et s'engage à vérifier et corriger les données.

Le poste de maître d'hôtel a été transformé dans le cadre de la réorganisation.

Vote CFDT : Contre

2 DPLPE Mesures de responsabilisation des élèves

La Région souhaite développer les mesures de responsabilisation prévues par le Code de l'éducation afin de sensibiliser les élèves auteurs de dégradations aux conséquences de leurs actes. L'objectif affiché est pédagogique et non punitif.

INTERVENTIONS CFDT :

Un bilan de l'expérimentation dans un délai de 6 mois à 1 an maximum.

Que les établissements volontaires disposent de l'ensemble de leurs effectifs pendant toute la durée de l'expérimentation.

La nécessité d'une réelle protection des agents

Le risque de stigmatisation des élèves

Les possibles représailles contre les agents

La nécessité d'un complément financier transparent

L'importance de disposer du projet de convention avant toute validation définitive et **être associée aux groupes de travail sur les conventions.**

Réponses de l'administration

L'administration indique que cette expérimentation sera déployée uniquement dans les établissements volontaires et que la participation des agents régionaux reposera exclusivement sur le volontariat.

Elle précise que les agents n'assureront ni mission disciplinaire ni surveillance des élèves. Un cadre formalisé sera élaboré avec les rectorats et les établissements, et un groupe de travail associant les organisations syndicales sera mis en place dès novembre.

Une information ou une formation préalable sera proposée aux agents volontaires, et un bilan de l'expérimentation sera réalisé avant toute éventuelle généralisation du dispositif.

La CFDT vote Pour : plusieurs de ses demandes ayant été prises en compte, notamment le volontariat, la clarification des missions, la formation des agents concernés et l'évaluation du dispositif.

3. DRH –Règlement des véhicules de fonction

Présentation d'un projet de mise à jour du règlement afin de renforcer la transparence et la gestion des véhicules de fonction.

INTERVENTIONS CFDT :

La CFDT a demandé que la possibilité d'attribuer un véhicule au futur médecin du travail soit étudiée afin de renforcer l'attractivité de ce poste, dans un contexte de recrutement particulièrement difficile.

La CFDT a également insisté sur plusieurs points de vigilance :

- l'exemplarité dans l'utilisation des véhicules mis à disposition ;
- la transparence concernant les bénéficiaires des véhicules de fonction ;
- la nécessité de poursuivre les travaux relatifs aux véhicules de service.

Réponses de l'administration

L'administration indique que ce règlement a pour objectif de formaliser des pratiques déjà existantes. Les véhicules de fonction demeurent réservés aux emplois prévus par la réglementation, avec actuellement cinq véhicules attribués.

Elle précise que les frais de carburant et de péage liés à un usage privé sont pris en compte dans le calcul de l'avantage en nature, tandis que les frais de stationnement restent à la charge du bénéficiaire.

Enfin, les médecins du travail ne peuvent pas bénéficier d'un véhicule de fonction, mais peuvent disposer d'un véhicule de service remisé pour l'année.

Vote CFDT : Pour

4.Actualisation du RIFSEEP

Actualisation suite a un nouveau décret,Cette actualisation ne concerne que les hauts encadrants

INTERVENTIONS CFDT :

La CFDT a :

Demandé la séparation du volet réglementaire et du volet relatif à la fongibilité IFSE/CIA ;

Dénoncé le manque de transparence sur les montants réellement concernés ;

Exprimé son opposition au fractionnement du CIA.

Réponses de l'administration

Les modifications présentées découlent principalement de la réforme réglementaire des emplois fonctionnels.

La possibilité de fongibilité entre IFSE et CIA est introduite pour permettre le maintien de la rémunération d'environ 180 agents concernés par les plafonds réglementaires.

L'administration affirme que cette mesure n'a pas vocation à modifier les modalités actuelles de versement du CIA pour l'ensemble des agents.

Vote CFDT : Contre

5. Tableau des emplois

La CFDT a souligné que le document demeure difficilement exploitable en l'état. Elle a également relevé qu'il ne permet pas encore une lecture suffisamment claire des effectifs et des affectations, et a signalé la persistance de certaines incohérences nécessitant des clarifications et des corrections.

Réponses de l'administration

Aucun emploi n'est créé ou supprimé dans cette actualisation. Il s'agit essentiellement de transformations et mises à jour de postes.

L'administration reconnaît les difficultés de lecture du document.

Un travail d'amélioration de présentation est annoncé.

Vote CFDT : Contre

6. Situation dans les lycées

La CFDT a demandé qu'une attention particulière soit portée aux conséquences psychologiques des violences subies par les agents. Elle a également insisté sur la nécessité d'assurer la reconnaissance la plus large possible des accidents de service, de renforcer la communication à destination des agents et de mettre en place des moyens d'accompagnement concrets à l'issue des situations de crise.

Réponses de l'administration

L'administration indique qu'une cellule de suivi se réunit quotidiennement afin d'assurer un suivi de la situation. Une ligne d'urgence a également été mise en place, et les agents blessés ou ayant fait l'objet de menaces sont systématiquement contactés.

La DRH accompagne les agents dans leurs démarches de protection fonctionnelle ainsi que dans les déclarations d'accident de service. Par ailleurs, le déplaçonnement exceptionnel des heures supplémentaires a été autorisé afin de reconnaître l'engagement des personnels mobilisés.

Enfin, il a été précisé que les agents territoriaux peuvent également solliciter la cellule psychologique mise en place par le rectorat s'ils estiment avoir besoin .

Question diverses

La réponse aux questions diverses seront apportés par écrit.